



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 96/24

Le 8 juillet 1996

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
(Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)

Exceptions préliminaires

Lecture de l'arrêt le 11 juillet 1996

Le Greffe de la Cour internationale de Justice communique à la presse les informations suivantes :

La Cour tiendra une audience publique le jeudi 11 juillet 1996 à 10 heures, dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, pour donner lecture de son arrêt sur les exceptions préliminaires qui ont été déposées par la République fédérative de Yougoslavie en l'affaire susmentionnée.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye (Pays-Bas). Mmes et MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.
2. Des photographies pourront être prises à l'ouverture de la séance, pendant les premières minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Les prises de vues destinées à la télévision sont autorisées; les équipes de télévision sont priées de prévenir en temps utile la personne chargée de l'information comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessous.
3. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de l'arrêt de la Cour.
4. Après la clôture de la séance, un communiqué de presse sera distribué dans la salle de presse (salle 5).
5. Mmes et MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situé au sous-sol du Palais.
6. M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (affaires de presse et d'information) (tel : 31-70-302 23 36), se tient à la disposition de Mmes et MM. les représentants de la presse pour tout renseignement que ceux-ci souhaiteraient leur demander ou pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.